

VIDE GRENIER SAINT COME DU MONT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2023-170V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU la demande présentée par Madame Elsa BERNARD,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion d'un vide grenier sur la commune déléguée de SAINT COME DU MONT,

ARRETE :

- Article 1 : Le dimanche 9 juillet 2023, de 5h00 à 23h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit rue du Maréchal Leclerc, dans sa partie comprise entre le Petit Cornet et la rue des Ecoles, sur la commune déléguée de SAINT COME DU MONT.
- Article 2 : La matérialisation du présent arrêté sera assurée par les organisateurs.
- Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame Elsa BERNARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 13 juin 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR

